

Annexe à la Politique de la recherche et de la création

CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION

Cette annexe précise les règles qui régissent les chaires de recherche-innovation telles que définies dans la Politique no 10 à l'article 8.2.4.

CARACTÉRISTIQUES DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION

Le mandat des chaires de recherche-innovation est de soutenir et de développer un domaine spécifique d'étude, de recherche ou de création et d'intervention, en réponse à des besoins spécifiques de la société, et en lien avec les orientations stratégiques des facultés et de l'Université. Les chaires de recherche-innovation constituent un lieu privilégié pour la formation et l'intégration des étudiants des cycles supérieurs; elles favorisent le transfert aux publics cibles et la diffusion plus large des connaissances.

Les chaires sont rattachées aux Facultés. Lorsqu'une chaire regroupe des professeurs et des chercheurs de plusieurs facultés, celles-ci désignent la Faculté de rattachement qui sera chargée de la coordination des principales étapes de la vie d'une chaire : sa création, son évaluation, son renouvellement. Le département d'appartenance du titulaire est consulté par la Faculté de rattachement lors de l'établissement de la chaire. Le Département et la Faculté doivent aussi prévoir l'installation physique de la chaire.

La décision de créer une chaire est la prérogative exclusive de l'Université; elle est créée par le Conseil d'administration de l'UQAM, sur recommandation de la Commission des études. Sa durée minimale est de cinq ans, renouvelable, à la suite d'une évaluation et de recommandations favorables.

PROCÉDURE DE CRÉATION D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE-INNOVATION

- L'initiative du projet de chaire peut être prise par un professeur, un département ou une faculté qui s'en font les promoteurs, en collaboration avec un organisme externe. Les promoteurs formulent, par écrit, un projet de contenu (synthèse du projet).
- La synthèse du projet est soumise à la Faculté de rattachement qui procède à une analyse d'opportunité en fonction de son plan stratégique de recherche et de création.
- La Fondation de l'UQAM, sur réception d'un avis favorable de la Faculté, procède à une analyse d'opportunité financière et émet un avis à cet effet au vice-recteur à la Recherche et à la création.
- Le vice-recteur à la Recherche et à la création se prononce, après ces consultations, sur l'opportunité de création de la chaire et la Fondation de l'UQAM entreprend les démarches nécessaires pour réunir le financement de base.
- Lorsque l'engagement financier des partenaires est confirmé par des lettres d'intention et que les résolutions de l'assemblée du Département d'appartenance du titulaire et du Conseil académique de la Faculté de rattachement de la chaire sont transmises, le vice-recteur à la Recherche et à la création décide de présenter le projet de création de la chaire aux instances de l'Université.

- Le dossier complet est alors soumis à la Commission des études qui en recommande l'adoption au Conseil d'administration de l'UQAM.
- Les lettres d'intention sont transformées en un protocole formel qui précise les conditions de l'entente. Ce protocole d'entente est signé par le ou les partenaires, le directeur de la Fondation de l'UQAM et le vice-recteur à la Recherche et à la création.

Le dossier de création de la chaire de recherche-innovation est préparé en collaboration avec le Service des partenariats en recherche-innovation (SPRI) de l'UQAM. Le SPRI soutient le titulaire et les promoteurs de la chaire durant les différentes étapes de conception et de mise au point du dossier et rassemble pour la Commission des études les documents suivants:

- La synthèse du projet ;
- La résolution du Conseil académique de la Faculté de rattachement ;
- La résolution de l'assemblée départementale du titulaire ;
- Le curriculum vitae abrégé et long du titulaire proposé.

La synthèse du projet comprend :

- 1) Le contexte qui favorise l'émergence de la thématique de recherche
- 2) La mission de la chaire, sa place dans le développement de la Faculté, les effets structurants sur la recherche
- 3) Les objectifs et la problématique de recherche
- 4) Les axes de développements prioritaires
- 5) Les activités projetées (projets de recherche, activités de formation et actions de diffusion)
- 6) La composition de l'équipe de recherche
- 7) L'organisation administrative de la chaire (Comité de direction, Comité scientifique, etc.)
- 8) Le ou les partenaires financiers et leur contribution
- 9) Le budget prévisionnel
- 10) Le titulaire proposé de la chaire.

SÉLECTION ET NOMINATION DU TITULAIRE

Les chaires sont dirigées par des professeurs reconnus dans leur domaine d'expertise. Le titulaire de la chaire est un professeur de l'UQAM selon la convention collective du SPUQ; il est l'interlocuteur officiel de la chaire auprès de l'Université et des partenaires. Exceptionnellement, dans le cas d'une recommandation de la Commission des études et à la demande du Conseil académique d'une faculté, une personne disposant d'un statut de professeur associé peut être co-titulaire d'une chaire de recherche-innovation, dans la mesure où la pérennité de son action est assurée.

Les projets sont généralement portés dès le début par un professeur qui est pressenti comme le futur titulaire de la chaire par l'Université et les partenaires externes. Le dossier de nomination du titulaire est présenté aux instances de l'UQAM au moment de la création de la chaire. Pour un renouvellement du mandat du titulaire ou un changement de titulaire, le dossier de nomination peut être présenté seul. L'avis des partenaires est alors pris en considération.

ENCADREMENT FINANCIER

Le financement de base des chaires est prévu dans un protocole entre l'Université et un ou des partenaires, privés ou publics. Le ou les partenaires s'engagent à souscrire pour un montant minimum par année, pour une période de cinq ans. Le niveau de financement minimal des chaires de recherche-innovation est réévalué périodiquement par l'Université pour assurer leur viabilité. Ce seuil est fixé en 2007-2008 à 100 000\$ par année; il comprend généralement 15% de frais indirects de recherche qui couvrent une partie des coûts liés aux espaces et aux services. Le financement s'opère généralement par l'intermédiaire d'un don à la Fondation de l'UQAM, ou d'une subvention, et parfois d'un contrat dans le cas d'un partenaire public. En aucun cas, le financement de fonctionnement de la chaire ne crée d'obligation à livrer quelque bien ou service en contrepartie au partenaire.

Les fonds reçus sont gérés par la Fondation de l'UQAM et les Services financiers. Les dépenses autorisées sont régies par les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux autres budgets de recherche. Le financement est destiné à payer les coûts d'infrastructure et de fonctionnement de la chaire. Il permet de défrayer les coûts directs de fonctionnement (frais de secrétariat, équipements informatiques de base, matériel promotionnel, fournitures de bureau, frais de publication des résultats de recherche, frais d'organisation de colloques, fonds de démarrage de projets de recherche, frais de voyage et de séjour), les frais d'infrastructures (communications et télécommunications, frais indirects de recherche), et peut permettre de couvrir la rémunération de chercheurs, professionnels ou techniciens de recherche sous octroi de subvention, les bourses aux étudiants et un maximum de deux dégrèvements par année pour le titulaire.

Outre le financement de base, les partenaires de la chaire sont encouragés à signer des ententes sur des projets de recherche précis, en recourant aux mécanismes habituels qui s'appliquent aux subventions et aux contrats.

GESTION DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION

Les chaires peuvent se doter de divers comités pour assurer leur bon fonctionnement. Elles doivent néanmoins être dotées, dès leur création, d'un Comité de direction et d'un Comité scientifique.

Comité de direction

Le Comité de direction se réunit au moins deux fois l'an. Il a le mandat de soutenir et de conseiller le titulaire et est notamment responsable d'approuver la planification annuelle de la chaire, les prévisions budgétaires et le rapport annuel d'activités.

Le Comité de direction est composé du titulaire de la chaire et d'un nombre égal de représentants de l'Université et de représentants des partenaires. Parmi les représentants de l'Université, on compte le doyen de la Faculté de rattachement, ou son représentant, et des professeurs du domaine d'activités ou de domaines complémentaires. Le directeur général de la Fondation de l'UQAM, ou son représentant, siège au comité à titre d'observateur. Il est chargé de voir au maintien de bonnes relations avec le ou les partenaires financiers. Le vice-recteur à la Recherche et à la création, ou son représentant, y siège également à titre d'observateur. Il est chargé de veiller au respect des valeurs académiques que soutient l'UQAM en matière de recherche et de création. Le président du Comité de direction est habituellement choisi parmi les représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire.

Comité scientifique

Le Comité scientifique est chargé de conseiller le titulaire sur la programmation scientifique de la chaire. Il est composé de professeurs et de chercheurs de l'Université et, sauf exception, de chercheurs de l'extérieur de l'UQAM. Il est présidé par le titulaire de la chaire et se réunit au moins une fois par année.

ÉVALUATION DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION

Au terme d'un mandat de cinq ans et en prévision de sa reconduction pour un autre terme de cinq ans, une chaire est soumise à un processus formel d'évaluation. L'évaluation se base principalement sur les rapports annuels d'activités et sur le rapport de bilan de la chaire.

Le rapport annuel d'activités comprend un bilan financier; il est présenté au Comité de direction qui, après adoption, le transmet au vice-recteur à la Recherche et à la création.

Le rapport de bilan doit démontrer clairement que le titulaire de la chaire a atteint les objectifs énoncés dans sa demande initiale. Il est déposé à la Faculté et au Vice-rectorat à la recherche et à la création au moins six mois avant le terme de la chaire.

PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION

- 1) L'avant-dernière année du mandat de cinq ans, la Faculté demande au titulaire de la chaire de se préparer au processus d'évaluation ;
- 2) Un comité d'évaluation est formé sous la responsabilité de la Faculté. Il comprend des membres de la communauté universitaire, au sein et à l'extérieur de l'UQAM, et des membres externes représentant les partenaires financiers ;
- 3) Six mois avant le terme, le titulaire de la chaire soumet son rapport de bilan au Comité d'évaluation facultaire ;
- 4) Trois mois avant le terme, le Comité facultaire transmet le rapport d'évaluation et formule une recommandation à la Faculté, à la Fondation de l'UQAM et au vice-recteur à la Recherche et à la création; à l'effet de poursuivre ou non les activités de la chaire ;
- 5) La Fondation de l'UQAM et le SPRI procèdent à une évaluation du potentiel de financement pour le renouvellement de la chaire et font rapport au vice-recteur à la Recherche et à la création ;
- 6) Après consultations, le vice-recteur à la Recherche et à la création présente le rapport de bilan, le rapport d'évaluation, la confirmation de financement et les recommandations de la Faculté et du Département à la Commission des études qui, suite à leur examen, recommande le renouvellement de la chaire au Conseil d'administration de l'UQAM.

Bien que l'UQAM vise d'abord à compléter le financement requis pour reconduire une chaire pour un autre mandat de cinq ans, une chaire qui aurait réuni le montant minimal annuel pourrait être reconduite pour une année ou plus en fonction des engagements confirmés.

Par ailleurs, une chaire qui ne serait pas parvenue à réunir le financement de base annuel durant deux années consécutives perdrait son statut de chaire sans autre procédure.

Dans le cas d'une évaluation négative, le vice-recteur à la Recherche et à la création peut accorder une période de transition d'un an à la chaire pour se renouveler. Toutefois, les activités des chaires se terminent lorsqu'elles ne bénéficient plus d'un financement externe suffisant.

Dans le cas de chaires cofinancées par des organismes subventionnaires de recherche, les modalités d'évaluation font généralement partie intégrante des protocoles de financement. Afin d'éviter les doublons, l'Université prendra acte de cette évaluation externe plutôt que de mener elle-même sa propre évaluation.

Un rapport annuel sur l'état des chaires de recherche-innovation sera fait chaque année à la Commission des études, officialisant ainsi les chaires reconnues par l'Université et celles qui auraient perdu leur statut.

PLAN TYPE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

- 1) Mission et mandat de la chaire
- 2) Mot du ou de la titulaire
- 3) Composition du Comité de direction et du Comité scientifique
- 4) Liste du personnel et des étudiants (par niveau d'études) associés à la chaire
- 5) Liste des publications et des réalisations (articles scientifiques avec et sans arbitrage, monographies, chapitres de livres, rapports de recherche, actes de colloque, œuvres, etc.)
- 6) Activités de transfert et de rayonnement (congrès, colloques, conférences avec et sans arbitrage, séminaires et tables rondes, présence dans les médias écrits et électroniques, services à la communauté, autres activités de rayonnement telles les participations à des comités, CA, etc.)
- 7) Liste des partenaires de la chaire
- 8) Rapport financier (Sources de financement et montants, dépenses)

PLAN TYPE DU RAPPORT DE BILAN

- 1) Mission de la chaire, atteinte des objectifs et qualité de la recherche
 - a) Pertinence de la mission de la chaire en regard des perspectives de développement stratégique de la Faculté et de l'Université
 - b) Qualité et cohérence de la programmation par rapport à la mission de la chaire
 - c) Atteinte des objectifs visés par la chaire
 - d) Grandes orientations, et description sommaire des activités, que le titulaire de la chaire entend donner à la chaire pour les prochaines années
- 2) Organisation et administration de la chaire
 - a) Compétences du titulaire
 - b) Direction scientifique
 - c) Membres et partenaires
 - d) Financement
- 3) Effet structurant sur la recherche et la formation à l'UQAM
 - a) Collaboration avec des professeurs-chercheurs, des groupes ou centres de recherche, des observatoires ou des instituts de recherche
 - b) Liens avec les programmes, selon les cycles
 - c) Encadrement des étudiants de cycles supérieurs et formation des étudiants à la recherche
 - d) Accueil de stagiaires postdoctoraux
- 4) Ampleur, diversité et qualité des activités de la chaire
 - a) Activités de formation créditée ou non créditée
 - b) Activités de recherche (projets subventionnés, contrats, etc.)
 - c) Activités de diffusion des connaissances (Conférences publiques, congrès, publications, matériel multimédia, etc.)
 - d) Impact et rayonnement au niveau local, national et international.